

Introduction :

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées aux plans de comptes M1-5-7 à compter de l'exercice 2008 afin de tenir compte d'évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2007.

1. Plan de comptes des syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du CGCT

• **Comptes supprimés :**

- 4311 " Cotisations de sécurité sociale ".
- 4312 " Contribution sociale généralisée ".
- 4313 " Contributions pour le remboursement de la dette sociale ".
- 4318 " Autres versements ".
- Le solde des comptes 431x supprimés est transporté au compte 431.
- 516 " Comptes à terme ".
- Le solde de ce comptes est transporté au compte 5162 " Comptes à terme ".

• **Comptes créés :**

- 273 " Comptes de placements (long terme) "
 - 2731 " Comptes de placements rémunérés "
 - 2732 " Fonds d'épargne forestière " - Les comptes 2731 et 2732 sont auxiliaisés sur l'axe inventaire.
- 40173 " Fournisseurs - Pénalités de retard d'exécution des marchés "
 - 40473 " Fournisseurs d'immobilisations - Pénalités de retard d'exécution des marchés "
 - Les comptes 40173 et 40473 sont auxiliaisés sur l'axe tiers et suivis à l'émargement (EDDS).
 - Ils devront également être éligibles au LACTF pour justifier des débits.
 - Leur fonctionnement est respectivement identique à celui des comptes 40171 et 40471.
- 516 " Comptes de placements (court terme) "
 - 5161 " Comptes de placements rémunérés "
 - 5162 " Comptes à terme " - Les comptes 5161 et 5162 ne sont ni auxiliaisés, ni suivis à l'émargement.

• **Comptes renommés :**

- le compte 4017 " Fournisseurs - Retenues de garanties et oppositions " est renommé "Fournisseurs - Retenues de garanties, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés "
- le compte 4047 " Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garanties et oppositions " est renommé " Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garanties, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés "

• **Devient compte d'exécution :**

- le compte 431 " Sécurité sociale "
 - Le compte 431 est auxiliaisé sur l'axe tiers et suivi à l'émargement (ERAP)
 - Le compte 431 devient compte de contre-partie en lieu et place des comptes 4311, 4312, 4313 et 4318 lors de la prise en charge de mandats.

2. Plan de comptes applicable aux ASA, AFU, AFR

• Comptes supprimés :

- 4311 " Cotisations de sécurité sociale ".
- 4312 " Contribution sociale généralisée ".
- 4313 " Contributions pour le remboursement de la dette sociale ".
- 4318 " Autres versements ".

Le solde des comptes 431x supprimés est transporté au compte 431.

• Comptes créés :

- 40173 " Fournisseurs - Pénalités de retard d'exécution des marchés "
- 40473 " Fournisseurs d'immobilisations - Pénalités de retard d'exécution des marchés "

Les comptes 40173 et 40473 sont auxiliaisés sur l'axe tiers et suivi à l'émargement (EDDS).

Ils devront également être éligibles au LACTF pour justifier des débits.

Leur fonctionnement est respectivement identique à celui des comptes 40171 et 40471.

• Comptes renommés :

- le compte 4017 " Fournisseurs - Retenues de garanties et oppositions " est renommé "Fournisseurs - Retenues de garanties, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés "

- le compte 4047 " Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garanties et oppositions " est renommé " Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garanties, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés "

• Devient compte d'exécution :

- le compte 431 " Sécurité sociale "

Le compte 431 est auxiliaisé sur l'axe tiers et suivi à l'émargement (ERAP)

Le compte 431 devient compte de contre-partie en lieu et place des comptes 4311, 4312, 4313 et 4318 lors de la prise en charge de mandats.